

**Communauté de communes
des Baronnie en Drôme Provençale**
Les Laurons - 26110 NYONS

Conseil communautaire du 04/06/2024 à 18h00
A la salle des fêtes de La palun à Buis-les-Baronnies

POUVOIR

Articles L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales

Je soussigné.....

Délégué(e) de la Commune de

Membre titulaire du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnie en
Drôme Provençale,

certifie de l'indisponibilité du membre suppléant M.....

*(excepté les communes de Buis-les-Baronnies, Mirabel-aux-Baronnies, Nyons, Saint-Maurice-sur-Eygues,
Venterol et Vinsobres)*

donne pouvoir à

(membre titulaire du Conseil communautaire), pour me représenter à la réunion du Conseil
communautaire, et prendre part en mon nom aux débats et aux votes concernant les questions
portées à l'ordre du jour, ainsi qu'à toute question dont le Conseil communautaire déciderait de
débatte.

Fait à

le

Signature

RAPPEL: En vertu des articles L. 5211-1 & L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, les pouvoirs ne
sont pas comptabilisés pour le calcul du quorum.
Nous vous rappelons également qu'en vertu de l'article L. 2121-20, un même délégué ne peut être porteur que d'un seul
pouvoir (sauf période d'état d'urgence)